



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 12 décembre 2022 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.
1.1

24872-12-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié par l'ajout des points suivants :

- Le point 4.5 intitulé « Transaction et quittance - Nouvelle entente - Autorisation de signature »;
- Le point 7.1 intitulé « Octroi d'une aide financière à l'Association des résidents du lac Saint-François »;
- Le point 10.18 intitulé « Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2022-0007 – Création des lots 6 502 186 et 6 502 187 du cadastre du Québec – Monsieur Denis Dagenais »; et
- Le point 10.19 intitulé « Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2022-0012 – Création des lots 6 482 121 et 6 482 122 du cadastre du Québec – Monsieur Denis Girard ».

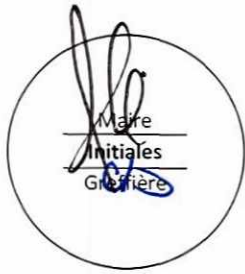
Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

24873-12-22

TRANSACTION ET QUITTANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24823-11-22, adoptée lors de la séance du 14 novembre 2022;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que le maire a exercé son droit de veto prévu à l'article 53 de *la Loi sur les cités et Villes*, RLRQ, c. C-19, puisque que la signature de l'entente qui y est prévue n'est pas dans l'intérêt de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce veto, la résolution doit être soumise de nouveau au conseil à la séance suivante pour qu'elle soit considérée d'urgence et en priorité;

CONSIDÉRANT que la résolution 24823-11-22 se lisait comme suit :

CONSIDÉRANT qu'une entente de règlement hors cour est intervenue entre les parties au dossier de cour numéro 700-22-042663-202 afin de mettre fin à ce litige;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 24 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense, et ce, à même les revenus supplémentaires de l'année 2022;

Il est proposé par _____ et résolu _____ unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer la transaction et quittance suivant l'entente intervenue entre les parties dans le cadre du dossier numéro 700-22-042663-202.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer du montant convenu dans le cadre de ladite transaction et quittance.

EN CONSÉQUENCE la greffière soumet la résolution 24823-11-22 au vote des membres du conseil municipal. Les membres du conseil, votent comme suit :

Joey Leckman, conseiller du district 1 :	Contre
Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2 :	Contre
Michel Morin, conseiller du district 3 :	Contre
Michèle Guay, conseillère du district 4 :	Contre
Sara Dupras, conseillère du district 5 :	Contre



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Pierre Daigneault, conseiller du district 6 : **Contre**

REJETÉE À L'UNANIMITÉ.

1.3

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.4

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.5

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Certains conseillers interviennent relativement à divers sujets.

1.6

24874-12-22

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT que le maire a apposé son droit de veto sur la résolution numéro 24823-11-22;

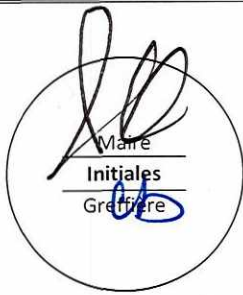
Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 14 novembre 2022; et
- Assemblée de consultation publique du 5 décembre 2022.

1.7

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 45 à 19 h 59.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2.

2.1

24875-12-22 **APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU
12 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 12 décembre 2022, compte général, au montant de trois millions cinq cent cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quarante-trois cents (3 505 399,43 \$), chèques numéros 59063 à 59310, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 12 décembre 2022, au montant de quatre cent trente-trois mille quatre cent trente-sept dollars et quarante-trois cents (433 437,43 \$), numéros de bons de commande 65926 à 66141, inclusivement.

2.2

24876-12-22 **AUTORISATION DE PAIEMENT – NAVETTE L'INTER DE TRANSPORT ADAPTÉ ET
COLLECTIF DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT la facture de 70 000,00 \$ soumise par la MRC de La Rivière-du-Nord pour la desserte de l'Inter sur le territoire de Prévost;

CONSIDÉRANT que cette contribution a été omise par la MRC dans l'adoption de son budget;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'obligation de la Ville d'assumer ce service;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense, et ce, à même les revenus supplémentaires de l'année 2022;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement à la MRC de La Rivière-du-Nord d'un montant de soixante-dix mille dollars (70 000,00 \$) pour le service de navette de l'inter pour l'année 2022.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-370-00-951.

2.3

24877-12-22

ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT que la Ville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

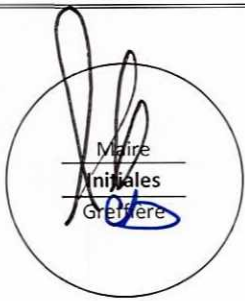
CONSIDÉRANT qu'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De modifier les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :
 - a. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
 - b. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
 - c. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.
2. D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

3. De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.
4. De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

24878-12-22

2.4

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – FIN DES TRAVAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-ÉCHO

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une aide financière de la part du ministère des Transports du Québec dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet accélération* pour les travaux de réfection du pavage du chemin du Lac-Écho par pulvérisation et stabilisation;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés entre le 12 novembre 2021 et le 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville transmet au Ministère les pièces justificatives requises;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

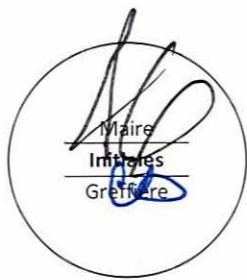
1. D'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

24879-12-22

2.5

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – AUDIT DE PERFORMANCE – PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION – DÉPÔT DU RAPPORT DE LA VICE-PRÉSIDENTE À LA VÉRIFICATION

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a procédé à des travaux d'audit de performance portant sur le processus d'élaboration du



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

plan triennal d'immobilisations à la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT la réception du rapport de la vice-présidence à la vérification;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, RLRQ, c. C-35, ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil qui suit sa réception;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De prendre acte du dépôt du rapport de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec concernant l'audit de performance portant sur le processus d'élaboration du plan triennal d'immobilisations.

3.

3.1

24880-12-22

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 356-2 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 356 VISANT À INSTAURER UN SYSTÈME DE CONTRÔLE ET DE FRÉQUENCE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PRÉVOST

M. Joey Leckman donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour but d'abroger le règlement 356, tel que modifié, puisque l'objet de ce règlement est réglementé par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, RLRQ, c. Q-2, r. 22.

3.2

24881-12-22

ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-900-2022-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION (AJOUT D'UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA RUE DU CLOS-DU-MARQUIS ET MODIFICATIONS AUX STATIONNEMENTS MUNICIPAUX)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 14 novembre 2022 (résolution 21820-11-22);

CONSIDÉRANT que le règlement SQ-900-2022-01 a pour objet de modifier les interdictions de stationnement sur la rue du Clos-du-Marquis et de modifier les heures de stationnement de certains stationnements municipaux;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT les modifications mineures apportées au projet de règlement, lesquelles sont :

- L'ajout de la lettre « e » à la fin des mots « intitulé » et « modifié » à l'article 1;
- L'ajout d'une interdiction sur la rue du Clos-du-Marquis, entre la rue du Clos-de-Paulilles et la rue du Clos-Frantin;
- L'ajout d'un nouveau « Article 2 » pour retirer les interdictions de stationnement présentement en vigueur sur la rue du Clos-du-Marquis, près des rues du Clos-de-Paulilles et du Clos-Frantin, pour être remplacées par l'ajout mentionné à l'article 1; et
- La renumérotation des articles « 2, 3 et 4 » en « 3, 4 et 5 ».

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement SQ-900-2022-01 amendant le règlement SQ-900-2022 Stationnement et circulation (Ajout d'une interdiction de stationnement sur la rue du Clos-du-Marquis et modifications aux stationnements municipaux)*.

3.3

24882-12-22

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-85 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE P-315, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-314, ET TOUS LES USAGES INSTITUTIONNELS ET PUBLICS AUTORISÉS Y SERONT CONSERVÉS

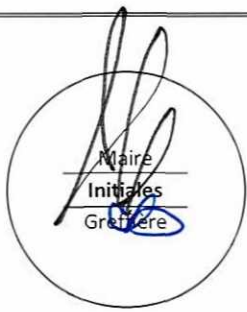
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 601-85 a pour objet d'agrandir la zone P-315, à même une partie de la zone H-314, et tous les usages institutionnels et publics autorisés y seront conservés;

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 novembre 2022, un avis de motion a été donné (résolution 24821-11-22) et un projet de règlement a été adopté (résolution 24822-11-22), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été donné en date du 21 novembre 2022 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 décembre 2022 sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la modification mineure apportée au second projet de règlement, soit :

- La modification de la légende de la deuxième carte de l'annexe 1, afin de préciser la zone agrandie.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter le second projet de règlement numéro 601-85 intitulé : « Règlement numéro 601-85 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone P-315, à même une partie de la zone H-314, et tous les usages institutionnels et publics autorisés y seront conservés ».

24883-12-22 3.4 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 816 TAXATION 2023**

M. Michel Morin donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour but d'établir la taxation pour l'année 2023.

24884-12-22 3.5 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 817 TARIFICATION 2023**

M. Joey Leckman donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour but d'établir la tarification de nombreux services municipaux pour l'année 2023.

24885-12-22 3.6 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 818 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

M. Michel Morin donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour but de décréter un emprunt de quatre millions de dollars (4 000 000 \$), sur une période de quarante (40) ans, pour des dépenses en immobilisations dans le but d'acquérir tout immeuble ou partie d'immeuble pouvant servir à des fins municipales.

24886-12-22 3.7 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 819 DE TYPE PARAPLUIE POURVOYANT AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PLANIFICATION ET LA RÉALISATION DE PROJETS POUR LE DÉVELOPPEMENT, LA RÉHABILITATION, LA RECONSTRUCTION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DES ACTIFS DE LA VILLE DE PRÉVOST ET PRÉVOYANT POUR EN PAYER LE COÛT, UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

M. Michel Morin donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour but d'autoriser un emprunt au montant d'un million de dollars (1 000 000 \$), sur une période de quinze (15) ans, pour le paiement d'honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Prévost.

4.

4.1

24887-12-22

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATION DE TOUT DON, MARQUE D'HOSPITALITÉ OU AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le registre tenu pendant l'année 2022, relativement aux déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil de la Ville lorsque sa valeur excède la somme de 200 \$, est déposé par la greffière conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.0.

4.2

24888-12-22

RADIATION DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES LOTS 2 226 156, 2 226 169, 2 227 619 ET 2 227 393 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que, le 11 juillet 2022, le Conseil municipal a adopté le *Règlement 812 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent ainsi être acquis aux fins de construction ou d'aménagement d'infrastructures municipales*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2 de ce règlement, les lots 2 226 156, 2 226 169 et 2 227 619 du cadastre du Québec ont été assujettis au droit de préemption;

CONSIDÉRANT que, le 12 septembre 2022, le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 24751-09-22 assujettissant également le lot 2 227 393 du cadastre du Québec au droit de préemption;

CONSIDÉRANT que le 26 octobre 2022, un avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption a été publié aux index aux immeubles des lots 2 226 156, 2 227 619 et 2 227 393 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'automne 2022, des technologies innovantes toujours en développement ont été évaluées par la Ville, dont une ayant reçu sa fiche du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) étant notamment en cours d'évaluation de la performance;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que de nouvelles technologies pourront plutôt être aménagées sur le terrain actuel de l'usine de traitement des eaux usées afin d'offrir une meilleure performance opérationnelle et environnementale permettant ainsi d'éviter de construire un quatrième bassin de décantation;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser la radiation, aux index des immeubles de la circonscription foncière de Terrebonne, de l'avis d'assujettissement au droit de préemption pour les lots 2 226 156, 2 226 169 et 2 227 619 du cadastre du Québec et pour le lot 2 227 393 du cadastre du Québec (Inscription n° 27 649 841).
2. De mandater l'étude Prévost Fortin D'Aoust, Avocats afin d'entreprendre toutes les procédures requises et nécessaires à cet effet.

4.3

24889-12-22

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT la création du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels en août 2022 (résolution 24704-08-22);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, prévoit que le comité peut être composé « de toute autre personne dont l'expertise est requise » en plus de celles mentionnées dans l'article;

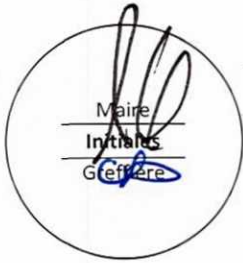
CONSIDÉRANT que la Ville tend à être de plus en plus « sans papier »;

CONSIDÉRANT les multiples outils de technologie informatique en place à la Ville et que des renseignements personnels y sont contenus;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de nommer un responsable des technologies de l'information pour siéger à ce comité afin de s'assurer que la Ville rencontre adéquatement ses obligations de protection des renseignements personnels en matière de technologie informatique;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De nommer monsieur Maxime Labelle, de l'entreprise *Naskk inc.*, pour siéger sur le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4.4
24890-12-22 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ÉCHANGE DE PARTIES DE LOTS – PARC DE LA COULÉE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24195-08-21 autorisant l'échange de parties de lots avec un propriétaire privé afin de consolider les parcs et les sentiers municipaux du Parc de la Coulée, et ce, dans un esprit de pérennité de nos équipements collectifs municipaux;

CONSIDÉRANT les modifications cadastrales effectuées par Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain à être transmise par monsieur Jean-Marc Vermette en faveur de la Ville est maintenant composée des lots numéros 6 470 725 et 6 470 726 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la partie de lot à être transmise par la Ville en faveur de monsieur Jean-Marc Vermette est maintenant le lot numéro 6 486 272 du cadastre du Québec;

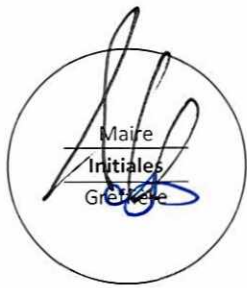
CONSIDÉRANT que tous les frais encourus seront financés sous le poste budgétaire 55-162-00-000, soit le Fonds dédié à la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. Que le lot numéro 6 486 272 du cadastre du Québec soit retiré du domaine public et transféré au domaine privé.
2. D'autoriser l'échange du lot numéro 6 486 272 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville, contre les lots numéros 6 470 725 et 6 470 726 du cadastre du Québec, appartenant à monsieur Jean-Marc Vermette.
3. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'acte à intervenir devant Me Annie Rousseau, notaire, à y faire toute modification, y stipuler toutes autres clauses jugées nécessaires et utiles, à y faire toute déclaration et en approuver sa version finale, ainsi que tout autre document y afférent.

4.5
24891-12-22 **TRANSACTION ET QUITTANCE – NOUVELLE ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'une entente de règlement hors cour est intervenue entre les parties au dossier de cour numéro 700-22-042663-202 afin de mettre fin à ce



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

litige;

CONSIDÉRANT que la Ville ayant reçu un avis de tiers saisi, une nouvelle transaction et quittance est requise;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense, et ce, à même les revenus supplémentaires de l'année 2022;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer la transaction et quittance suivant l'entente intervenue entre les parties dans le cadre du dossier numéro 700-22-042663-202.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer du montant convenu dans le cadre de ladite transaction et quittance.
3. Que le montant convenu dans ladite transaction et quittance soit remis au saisissant.

5.
5.1

24892-12-22

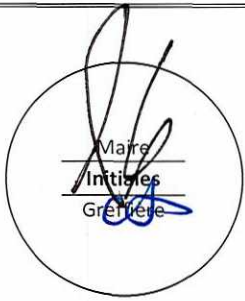
FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2022-73 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2022-73 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
Pavage Maska inc.	31 500,00 \$	36 217,13 \$
9196-9311 Québec Inc. / Asphaltec	47 450,00 \$	54 555,64 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 30 novembre 2022;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 02-320-00-625, 02-320-00-628 et 02-320-00-639;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2022-73 « Fourniture d'enrobés bitumineux » à l'entreprise *Pavage Maska inc.* pour un montant total de trente et un mille cinq cents dollars (31 500,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24893-12-22

5.2
ANALYSE D'EAU POTABLE ET USÉE – DEMANDE DE PRIX TP-GRE-2022-75 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-GRE-2022-75 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;

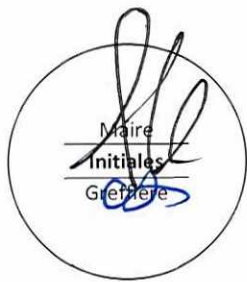
CONSIDÉRANT le prix reçu :

Fournisseur	Montant de l'offre de prix sans les taxes (Prix corrigé)	Montant de l'offre de prix incluant les taxes (Prix corrigé)
H2Lab	26 199,25 \$	30 122,59 \$

CONSIDÉRANT que des frais de gestion seront appliqués pour chaque analyse effectuée, soit de 5 \$ par échantillon et de 35 \$ pour chaque collecte, si nécessaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 21 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 02-414-00-418 et 02-412-00-418;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-GRE-2022-75 « Analyse d'eau potable et usée » à l'entreprise *H2Lab* pour un montant total de vingt-six mille cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et vingt-cinq cents (26 199,25 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24894-12-22

5.3
ACQUISITION D'UN CAMION 6 ROUES – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2022-85 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2022-85 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

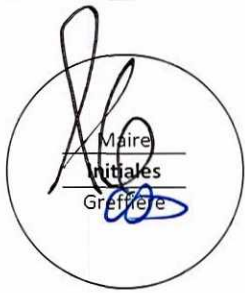
Fournisseurs	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
Les Ventes Ford Brunelle Ltée	100 125,00 \$	115 118,71 \$
Laquerre Ford	119 795,00 \$	137 734,30 \$
Carle Ford Inc.	122 000,00 \$	140 269,50 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 29 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 794 décrétant l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et autorisant un emprunt de 1 339 000 \$ nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2022-85 « Acquisition d'un camion 6 roues » à l'entreprise *Les Ventes Ford Brunelle Ltée* pour un montant total de cent mille cent vingt-cinq dollars (100 125,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

et la présente résolution fassent office de contrat.

3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.4

24895-12-22

**CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN INFORMATIQUE –
RENOUVELLEMENT 2023**

CONSIDÉRANT que la Ville possède les logiciels suivants : Suite financière municipale (SFM), le Gestionnaire municipal (GM) et SyGED;

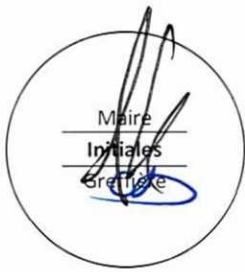
CONSIDÉRANT que le rôle d'évaluation est disponible sur Internet via le portail AccèsCité-UEL;

CONSIDÉRANT que les contrats de service et d'hébergement pour ces logiciels doivent être renouvelés pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le budget 2023;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement à la firme *PG Solutions Inc.* de la facture CESA51578 au montant de vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix-huit dollars (25 798,00 \$), plus taxes, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de la Suite financière municipale (SFM), soit :
 - SFM – Comptes fournisseurs
 - SFM – Commandes
 - SFM – Facturation
 - SFM – Grand livre et gestion des projets d'investissement
 - SFM – Taxation et perception
 - SFM – Télétransmission – MAPAQ
 - SFM – Mutation (Loi 122)
 - SFM – Dette
 - SFM – Simulation de la dette
 - SFM – Programme triennal d'immobilisations
 - SFM – Modernisation des financiers
2. D'autoriser le paiement à la firme *PG Solutions Inc.* de la facture CESA49119 au montant de vingt mille deux cent quarante-deux dollars (20 242,00 \$), plus taxes, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications du Gestionnaire municipal (GM), soit :
 - Dossier central
 - License JMap Pro



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Extension de base JMap
- Gestion de données multimédias
- Gestion des fosses septiques
- Gestion des permis
- Qualité des services (requêtes)
- Urbanisme (zonage)
- Mobilité/Zéro papier – Hébergement
- Mobilité (Tablette)

3. D'autoriser le paiement à la firme *PG Solutions Inc.* de la facture CESA50177 au montant de cinq mille quatre-vingt dollars (5 080,00 \$), plus taxes, pour le renouvellement du droit d'utilisation annuel du portail AccèsCité-UEL.
4. D'autoriser le paiement à la firme *PG Solutions Inc.* de la facture CESA49274 au montant de cinq mille trois cent quatre-vingt-cinq dollars (5 385,00 \$), plus taxes, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien du logiciel SyGED.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.5

24896-12-22

CONTRAT D'ASSURANCE GÉNÉRALE – FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RENOUELEMENT 2023

CONSIDÉRANT que la Ville est membre du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, anciennement la Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 permet à la Ville de contracter ses assurances directement auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de la police d'assurance générale pour l'année 2023, soit une prime d'assurance au montant de 169,597,67 \$;

CONSIDÉRANT le crédit au montant de 3 329,95 \$, taxes incluses, suivant le retrait de certains équipements qui ne sont plus en possession de la Ville;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le budget 2023;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement

1. D'autoriser le renouvellement de la police d'assurance générale de la Ville,



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

pour l'année 2023, avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec et d'autoriser le paiement de la prime au montant de cent soixante-six mille deux cent soixante-sept dollars et soixante-douze cents (166 267,72 \$).

2. D'autoriser la Direction des finances disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.6

24897-12-22

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'EXUTOIRE DU BARRAGE DU LAC SAINT-FRANÇOIS – CONTRAT ING-SP-2020-03 – ACCEPTATION FINALE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2020-03 « Travaux de reconstruction de l'exutoire du barrage du Lac Saint-François » à la compagnie 9267-7368 Québec inc. (A.Desormeaux Excavation);

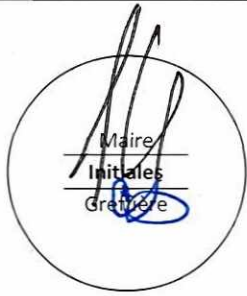
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Vincent Bouré, ing., de la firme Équipe Laurence inc., en date du 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 25 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 754 décrétant une dépense et un emprunt de 945 000 \$ pour des travaux de réfection du barrage du Lac Saint-François;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés par la compagnie 9267-7368 Québec inc. (A.Desormeaux Excavation), dans le cadre du contrat ING-SP-2020-03 « Travaux de reconstruction de l'exutoire du barrage du Lac Saint-François », en date du 18 novembre 2022.
2. Qu'une somme de trente-quatre mille trois cent quatre-vingt-huit dollars et trente et un cents (34 388,31 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24898-12-22 5.7 **TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE RÉFECTION DU PAVAGE DE LA RUE DE LA STATION PAR PULVÉRISATION ET STABILISATION – CONTRAT ING-SP-2021-32 – ACCEPTATION FINALE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2021-32 « Travaux de drainage et de réfection du pavage de la rue de la Station par pulvérisation et stabilisation » à la compagnie *Roxboro Excavation inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 13 octobre 2022;

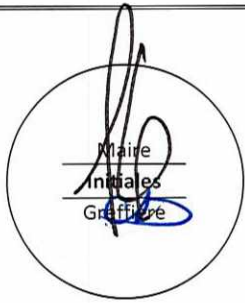
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 22 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 740 décrétant des travaux de réhabilitation de la chaussée dans certaines rues de la Ville et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin* ainsi que le *Règlement 793 décrétant des travaux de construction et de réhabilitation de la chaussée, de bordures et de trottoirs en béton dans certaines rues de la Ville et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés par la compagnie *Roxboro Excavation inc.*, dans le cadre du contrat ING-SP-2021-32 « Travaux de drainage et de réfection du pavage de la rue de la Station par pulvérisation et stabilisation », en date du 11 octobre 2022.
2. Qu'une somme de cent six mille neuf cent quarante-cinq dollars et six cents (106 945,06 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24899-12-22 5.8 **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE FONDATIONS, BORDURES, PAVAGE ET ÉCLAIRAGE DE LA RUE MARCHAND – CONTRAT ING-SP-2021-33 – ACCEPTATION FINALE**



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2021-33 « Travaux de construction de fondations, bordures, pavage et éclairage de la rue Marchand » à la compagnie *LEGD inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Carrière, ing., de la firme *MLC Associés inc.*, en date du 21 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 22 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 792 décrétant des travaux de raccordement de la rue Marchand et autorisant un emprunt de 334 000 \$ nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés par la compagnie *LEGD inc.*, dans le cadre du contrat ING-SP-2021-33 « Travaux de construction de fondations, bordures, pavage et éclairage de la rue Marchand », en date du 17 novembre 2022.
2. Qu'une somme de quatorze mille huit cent quatre-vingt-seize dollars et quarante-trois cents (14 896,43 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24900-12-22

5.9
RÉFECTION DE SURFACES PAR MÉTHODE DE PULVÉRISATION ET PAR COUCHE DE CORRECTION SUR DIVERSES RUES – CONTRAT ING-SP-2021-62 – ACCEPTATION FINALE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2021-62 « Réfection de surfaces par méthode de pulvérisation et par couche de correction sur diverses rues » à la compagnie *Pavages Multipro inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Michaud, ing., chargé de projet, Direction de l'ingénierie, en date du 29 novembre 2022;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 30 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer le paiement de la retenue à même le poste budgétaire 55-136-00-006;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés par la compagnie *Pavages Multipro inc.*, dans le cadre du contrat ING-SP-2021-62 « Réfection de surfaces par méthode de pulvérisation et par couche de correction sur diverses rues », en date du 29 novembre 2022.
2. Qu'une somme de vingt-cinq mille cent trois dollars et cinquante-huit cents (25 103,58 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.10

24901-12-22

TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE ET RECONSTRUCTION DE COURTES SECTIONS DE TROTTOIRS – CONTRAT ING-SP-2022-56 – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 2 ET RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2022-56 « Travaux de réfection de pavage et reconstruction de courtes sections de trottoirs » à la compagnie *LEGD inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Michaud, ing., chargé de projet, Direction de l'ingénierie, en date du 1^{er} décembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 1^{er} décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 03-310-00-000, à même le *Règlement 710 décrétant des travaux de structure de la chaussée et réfection de pavage sur le chemin du Lac-Écho (tronçons 2 et 10)* et à même les revenus supplémentaires sur les droits de mutation de l'année 2022;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 à la compagnie *LEGD inc.* pour les travaux réalisés en date du 22 novembre 2022, dans le cadre du contrat ING-SP-2020-56 « Travaux de réfection de pavage et reconstruction de courtes sections de trottoirs », pour un montant de soixante-douze mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars et cinquante-deux cents (72 995,52 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
2. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
3. D'autoriser la réception provisoire des travaux réalisés dans le cadre du contrat ING-SP-2020-56 « Travaux de réfection de pavage et reconstruction de courtes sections de trottoirs » en date du 24 novembre 2022.
4. Le cas échéant, que l'ensemble des déficiences devront être corrigées, au plus tard le 24 novembre 2023.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24902-12-22

5.11

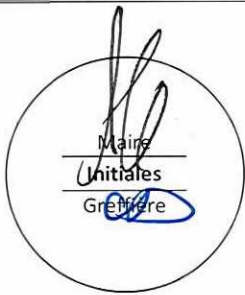
**RÉALISATION EN MODE CLÉ EN MAIN D'UN PARC DE PLANCHES À ROULETTES
AU PARC DOMAINE LAURENTIEN – CONTRAT ING-SP-2022-59 – DÉCOMPTÉ
PROGRESSIF NUMÉRO 2 ET RÉCEPTION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2022-59 « Réalisation en mode clé en main d'un parc de planches à roulettes au parc Domaine Laurentien » à la compagnie *9265-7055 Québec inc.* (Construction RD Skate Park);

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Yvan Lambert, coordonnateur des grands projets, Direction de l'ingénierie, en date du 22 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que le projet bénéficie d'un appui financier de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, dans le cadre du Programme de développement économique du Québec / le Fonds canadien de revitalisation des communautés, soit une contribution de 301 047,00 \$, couvrant 75 % des coûts admissibles;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour 25 % des coûts admissibles à même le fonds de parcs et terrains de jeux;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 à la compagnie 9265-7055 Québec inc. (Construction RD Skate Park) pour les travaux réalisés en date du 4 novembre 2022, dans le cadre du contrat ING-SP-2022-59 « Réalisation en mode clé en main d'un parc de planches à roulettes au parc Domaine Laurentien », pour un montant de soixante-huit mille sept cent cinquante dollars (68 750,00 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
2. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
3. D'autoriser la réception provisoire des travaux réalisés dans le cadre du contrat ING-SP-2022-59 « Réalisation en mode clé en main d'un parc de planches à roulettes au parc Domaine Laurentien » en date du 4 novembre 2022.
4. Le cas échéant, que l'ensemble des déficiences devront être corrigées, au plus tard le 4 novembre 2023.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

6.

6.1

24903-12-22

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) représentant un montant de 171 600,71 \$;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

l'engagement de la Ville à présenter une demande selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2. D'autoriser monsieur Mario Fortin, ing., directeur, Direction des infrastructures, à signer la demande d'aide financière, la convention d'aide financière à intervenir ainsi que tout document requis pour le suivi administratif auprès du ministère des Transports du Québec.

7.

7.1

24904-12-22

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU LAC SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT le processus de création en cours de l'Association des résidents du lac Saint-François;

CONSIDÉRANT les frais associés à la création de l'OBNL et à une activité de lancement de l'Association;

CONSIDÉRANT que la Ville désire encourager ce genre d'initiative citoyenne innovatrice, rassembleuse et à teneur environnementale;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'une enveloppe budgétaire a été réservée au budget pour aider ce type d'initiatives de sauvegarde de nos lacs;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer une aide financière d'un montant de huit cents dollars (800,00 \$) à l'Association des résidents du lac Saint-François, à même le budget courant à l'intérieur de l'enveloppe dédiée.

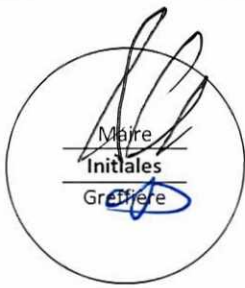
8.

8.1

24905-12-22

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE D'AIDE MUTUELLE EN SÉCURITÉ CIVILE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRO, c. C-19, et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, RLRO, c. C-27.1, pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que les dispositions de la *Loi sur la sécurité civile*, RLRQ, c. S-2.3, autorisant les municipalités à s'assurer par une entente, le concours du Service de la sécurité civile d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son service de sécurité civile;

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré à une entente d'aide mutuelle avec les villes et municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord en 2007;

CONSIDÉRANT que l'entente a pour but d'optimiser les ressources et équipements, afin d'accroître l'efficacité et réduire les coûts d'opération en offrant un service de qualité à notre population;

CONSIDÉRANT qu'une tarification équitable a été établie, afin que les services ne disposant pas d'équipements spécialisés puissent y avoir accès en défrayant les coûts établis;

CONSIDÉRANT que l'entente donnera accès à une protection supplémentaire en cas de sinistre majeur;

CONSIDÉRANT que la présente entente abrogera l'entente existante entre lesdites parties;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario St-Pierre, directeur par intérim du service de la sécurité incendie, en date du 9 septembre 2022;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

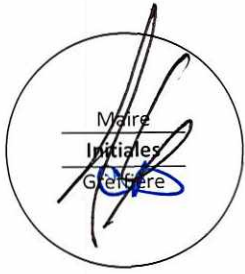
1. Que l'entente abrogera l'entente existante entre lesdites parties.
2. D'approuver la demande de la commission de sécurité incendie pour le renouvellement de l'entente d'aide mutuelle en sécurité civile des municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord.
3. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'entente à intervenir.

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
22 NOVEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 novembre 2022 est déposé au Conseil municipal.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24906-12-22

10.2

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-0052 VISANT UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION PHASE 1 – RUE DE LA SEIGNEURIE – PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE DE LA SEIGNEURIE (LOTS 3 859 227 À 3 859 233, 3 859 238, 3 859 242 À 3 859 248 DU CADASTRE DU QUÉBEC) / SECONDE ANALYSE

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2022-0052 vise un projet résidentiel en projet intégré d'habitation pour une propriété constituée de lots vacants situés sur la rue de la Seigneurie (Lots situés à l'est du croissant Adèle), à Prévost;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA vise la mise en place d'un nouveau projet intégré d'habitation. Ce projet intégré résidentiel sera composé de 6 habitations unifamiliales qui seront implantées en mode isolé;

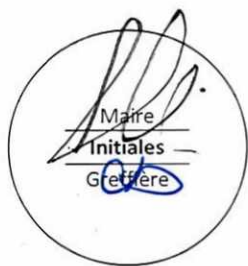
CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, visant la mise en place d'un projet résidentiel en projet intégré d'habitation;

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2022 portant le numéro 2022-11-01;

CONSIDÉRANT que cette demande de PIIA est liée aux conditions suivantes :

- Le plan d'opération cadastrale du permis de lotissement numéro 2021-0008, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 5090, en date du 16 novembre 2020, soit déposé pour enregistrement auprès du ministère concerné et ce, tel que la description faite à ce permis; *
 - * Tous les lots identifiés, et faisant partie d'une cession aux fins de parcs, devront avoir les mêmes numéros et dimensions que ceux approuvés à ce permis.
- Que le plan d'opération cadastrale de la demande de permis de lotissement numéro 2022-0021, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 7070, en date du 26 septembre 2022, reflète les lots ici visés dans les demandes et ce, en respect des lots projetés et identifiés au permis de lotissement numéro 2021-0008;
- Qu'une servitude réelle de passage piétonnier et cyclable dans la bande



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

tampon de 5 mètres à partir de la rue de la Seigneurie, dans un axe ouest, ensuite longeant la limite nord-ouest et enfin dans un axe est du projet intégré d'habitation soit enregistrée en faveur de la Ville afin d'assurer un lien pour la mobilité durable et active.

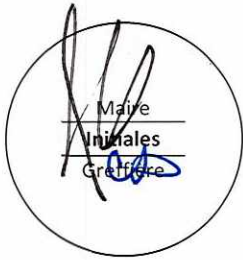
Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2022-0052 visant un projet résidentiel en projet intégré d'habitation pour une propriété constituée de lots vacants situés sur la rue de la Seigneurie (Lots situés à l'est du croissant Adèle), à Prévost.
2. Cette demande de PIIA est liée aux conditions suivantes :
 - Le plan d'opération cadastrale du permis de lotissement numéro 2021-0008, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur géomètre, dossier numéro PB1957, minute 5090, en date du 16 novembre 2020, soit déposé pour enregistrement auprès du ministère concerné et ce, tel que la description faite à ce permis; *
 - * Tous les lots identifiés, et faisant partie d'une cession aux fins de parcs, devront avoir les mêmes numéros et dimensions que ceux approuvés à ce permis.
 - Que le plan d'opération cadastrale de la demande de permis de lotissement numéro 2022-0021, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur géomètre, dossier numéro PB1957, minute 7070, en date du 26 septembre 2022, reflète les lots ici visés dans les demandes et ce, en respect des lots projetés et identifiés au permis de lotissement numéro 2021-0008;
 - Qu'une servitude réelle de passage piétonnier et cyclable dans la bande tampon de 5 mètres à partir de la rue de la Seigneurie, dans un axe ouest, ensuite longeant la limite nord-ouest et enfin dans un axe est du projet intégré d'habitation soit enregistrée en faveur de la Ville afin d'assurer un lien pour la mobilité durable et active.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.3

24907-12-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-0056 VISANT L'IMPLANTATION D'UN GARAGE PRIVÉ ET D'UNE PISCINE SUR UN LOT INDIVIDUEL (PRIVATIF) – LOT VACANT PROJETÉ SITUÉ SUR LA RUE DE LA SEIGNEURIE (PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION LOCALISÉ EN DEHORS DU



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PÉRIMÈTRE D'URBANISATION) (LOT PROJETÉ 6 542 998 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (LOT VACANT PROJETÉ SITUÉ AU SUD DU 967, RUE DE LA SEIGNEURIE)

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0056 est déposée par monsieur Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de 9152-4645 Québec Inc., et vise un lot vacant projeté situé sur la rue de la Seigneurie (lot projeté numéro 6 542 998 du cadastre du Québec) (lot vacant projeté situé au sud du 967, rue de la Seigneurie), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que :

- L'implantation d'un garage privé, soit un garage privé attenant ou un garage privé incorporé ou un garage privé détaché pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation au lieu d'un garage privé attenant, tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation;
- L'implantation d'une piscine pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation au lieu d'une piscine pour l'ensemble du projet intégré d'habitation et devant être mise en commun tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2022 portant le numéro 2022-11-06;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure sera liée aux conditions suivantes :

- L'architecture et les pentes de toit du garage attenant intégré ou détaché devront être similaires à celle du bâtiment principal;
- Les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront être de même nature et de même couleur que ceux du bâtiment principal;
- Le plan d'opération cadastrale du permis de lotissement numéro 2021-0008, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 5090, en date du 16 novembre 2020, soit déposé pour enregistrement auprès du ministère concerné et ce, tel que la description faite à ce permis; *
 - * Tous les lots identifiés, et faisant partie d'une cession aux fins de parcs, devront avoir les mêmes numéros et dimensions que ceux approuvés à ce permis;
- Que le plan d'opération cadastrale de la demande de permis de



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

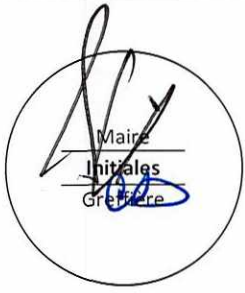
lotissement numéro 2022-0021, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 7070, en date du 26 septembre 2022, reflète les lots ici visés dans les demandes et ce, en respect des lots projetés et identifiés au permis de lotissement numéro 2021-0008;

- Qu'une servitude réelle de passage piétonnier et cyclable dans la bande tampon de 5 mètres à partir de la rue de la Seigneurie, dans un axe ouest, ensuite longeant la limite nord-ouest et enfin dans un axe est du projet intégré d'habitation soit enregistrée en faveur de la Ville afin d'assurer un lien pour la mobilité durable et active.

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0056 déposée par monsieur Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de 9152-4645 Québec Inc., visant un lot vacant projeté situé sur la rue de la Seigneurie (lot projeté numéro 6 542 998 du cadastre du Québec) (lot vacant projeté situé au sud du 967, rue de la Seigneurie), à Prévost visant à autoriser que :
 - L'implantation d'un garage privé, soit un garage privé attenant ou un garage privé incorporé ou un garage privé détaché pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation au lieu d'un garage privé attenant, tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation;
 - L'implantation d'une piscine pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation au lieu d'une piscine pour l'ensemble du projet intégré d'habitation et devant être mise en commun tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation.
2. Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :
 - L'architecture et les pentes de toit du garage attenant intégré ou détaché devront être similaires à celle du bâtiment principal;
 - Les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront être de même nature et de même couleur que ceux du bâtiment principal;
 - Le plan d'opération cadastrale du permis de lotissement numéro 2021-0008, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 5090, en date du 16 novembre 2020, soit



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

déposé pour enregistrement auprès du ministère concerné et ce, tel que la description faite à ce permis; *

- * Tous les lots identifiés, et faisant partie d'une cession aux fins de parcs, devront avoir les mêmes numéros et dimensions que ceux approuvés à ce permis;
- Que le plan d'opération cadastrale de la demande de permis de lotissement numéro 2022-0021, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 7070, en date du 26 septembre 2022, reflète les lots ici visés dans les demandes et ce, en respect des lots projetés et identifiés au permis de lotissement numéro 2021-0008;
- Qu'une servitude réelle de passage piétonnier et cyclable dans la bande tampon de 5 mètres à partir de la rue de la Seigneurie, dans un axe ouest, ensuite longeant la limite nord-ouest et enfin dans un axe est du projet intégré d'habitation soit enregistrée en faveur de la Ville afin d'assurer un lien pour la mobilité durable et active.

10.4

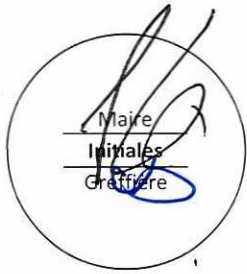
24908-12-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-0057 VISANT L'IMPLANTATION D'UN GARAGE PRIVÉ ET D'UNE PISCINE SUR UN LOT INDIVIDUEL (PRIVATIF) – LOT VACANT PROJETÉ SITUÉ SUR LA RUE DE LA SEIGNEURIE (PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION LOCALISÉ EN DEHORS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION) (LOT PROJETÉ 6 542 999 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (LOT VACANT PROJETÉ SITUÉ AU SUD DU 967, RUE DE LA SEIGNEURIE)

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0057 est déposée par monsieur Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de 9152-4645 Québec Inc., et vise un lot vacant projeté situé sur la rue de la Seigneurie (lot projeté numéro 6 542 999 du cadastre du Québec) (lot vacant projeté situé au sud du 967, rue de la Seigneurie), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que :

- L'implantation d'un garage privé, soit un garage privé attenant ou un garage privé incorporé ou un garage privé détaché pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation au lieu d'un garage privé attenant, tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation;
- L'implantation d'une piscine pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation au lieu d'une piscine pour l'ensemble du projet intégré d'habitation et devant être mise en commun tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2022 portant le numéro 2022-11-07;

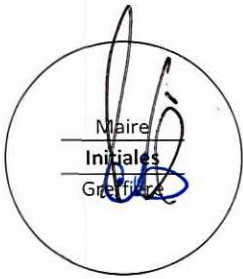
CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure sera liée aux conditions suivantes :

- L'architecture et les pentes de toit du garage attenant intégré ou détaché devront être similaires à celle du bâtiment principal;
- Les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront être de même nature et de même couleur que ceux du bâtiment principal;
- Le plan d'opération cadastrale du permis de lotissement numéro 2021-0008, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 5090, en date du 16 novembre 2020, soit déposé pour enregistrement auprès du ministère concerné et ce, tel que la description faite à ce permis; *
 - * Tous les lots identifiés, et faisant partie d'une cession aux fins de parcs, devront avoir les mêmes numéros et dimensions que ceux approuvés à ce permis;
- Que le plan d'opération cadastrale de la demande de permis de lotissement numéro 2022-0021, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 7070, en date du 26 septembre 2022, reflète les lots ici visés dans les demandes et ce, en respect des lots projetés et identifiés au permis de lotissement numéro 2021-0008;
- Qu'une servitude réelle de passage piétonnier et cyclable dans la bande tampon de 5 mètres à partir de la rue de la Seigneurie, dans un axe ouest, ensuite longeant la limite nord-ouest et enfin dans un axe est du projet intégré d'habitation soit enregistrée en faveur de la Ville afin d'assurer un lien pour la mobilité durable et active.

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0057 déposée par monsieur Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de 9152-4645 Québec Inc., visant un lot vacant projeté situé sur la rue de la Seigneurie (lot projeté numéro 6 542 999 du cadastre du Québec) (lot vacant projeté situé au sud du 967, rue de la Seigneurie), à Prévost visant à autoriser que :



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

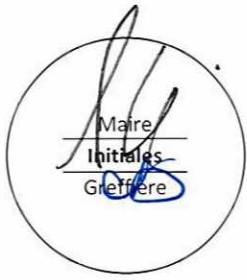
No de résolution

- L'implantation d'un garage privé, soit un garage privé attenant ou un garage privé incorporé ou un garage privé détaché pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation au lieu d'un garage privé attenant, tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation;
 - L'implantation d'une piscine pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation au lieu d'une piscine pour l'ensemble du projet intégré d'habitation et devant être mise en commun tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation.
2. Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :
- L'architecture et les pentes de toit du garage attenant intégré ou détaché devront être similaires à celle du bâtiment principal
 - Les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront être de même nature et de même couleur que ceux du bâtiment principal
 - Le plan d'opération cadastrale du permis de lotissement numéro 2021-0008, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 5090, en date du 16 novembre 2020, soit déposé pour enregistrement auprès du ministère concerné et ce, tel que la description faite à ce permis; *
 - * Tous les lots identifiés, et faisant partie d'une cession aux fins de parcs, devront avoir les mêmes numéros et dimensions que ceux approuvés à ce permis
 - Que le plan d'opération cadastrale de la demande de permis de lotissement numéro 2022-0021, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 7070, en date du 26 septembre 2022, reflète les lots ici visés dans les demandes et ce, en respect des lots projetés et identifiés au permis de lotissement numéro 2021-0008;
 - Qu'une servitude réelle de passage piétonnier et cyclable dans la bande tampon de 5 mètres à partir de la rue de la Seigneurie, dans un axe ouest, ensuite longeant la limite nord-ouest et enfin dans un axe est du projet intégré d'habitation soit enregistrée en faveur de la Ville afin d'assurer un lien pour la mobilité durable et active.

24909-12-22

10.5

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-0058 VISANT L'IMPLANTATION D'UN GARAGE PRIVÉ ET D'UNE PISCINE SUR UN LOT INDIVIDUEL (PRIVATIF) – LOT VACANT PROJETÉ SITUÉ SUR LA RUE DE LA SEIGNEURIE (PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION LOCALISÉ EN DEHORS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION) (LOT PROJETÉ 6 543 000 DU CADASTRE DU



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

QUÉBEC) (LOT VACANT PROJETÉ SITUÉ AU SUD DU 967, RUE DE LA SEIGNEURIE)

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0058 est déposée par monsieur Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de 9152-4645 Québec Inc., et un lot vacant projeté situé sur la rue de la Seigneurie (lot projeté numéro 6 543 000 du cadastre du Québec), (lot vacant projeté situé au sud du 967, rue de la Seigneurie), à Prévost;

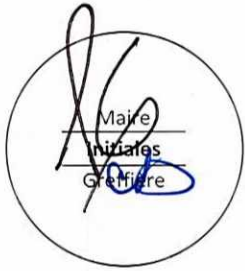
CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que :

- L'implantation d'un garage privé, soit un garage privé attenant ou un garage privé incorporé ou un garage privé détaché pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation au lieu d'un garage privé attenant, tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation;
- L'implantation d'une piscine pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation au lieu d'une piscine pour l'ensemble du projet intégré d'habitation et devant être mise en commun tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2022 portant le numéro 2022-11-08;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure sera liée aux conditions suivantes :

- L'architecture et les pentes de toit du garage attenant intégré ou détaché devront être similaires à celle du bâtiment principal;
- Les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront être de même nature et de même couleur que ceux du bâtiment principal;
- Le plan d'opération cadastrale du permis de lotissement numéro 2021-0008, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 5090, en date du 16 novembre 2020, soit déposé pour enregistrement auprès du ministère concerné et ce, tel que la description faite à ce permis; *
 - * Tous les lots identifiés, et faisant partie d'une cession aux fins de parcs, devront avoir les mêmes numéros et dimensions que ceux approuvés à ce permis;
- Que le plan d'opération cadastrale de la demande de permis de lotissement numéro 2022-0021, préparé par Philippe Bélanger,



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

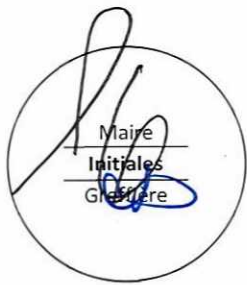
arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 7070, en date du 26 septembre 2022, reflète les lots ici visés dans les demandes et ce, en respect des lots projetés et identifiés au permis de lotissement numéro 2021-0008;

- Qu'une servitude réelle de passage piétonnier et cyclable dans la bande tampon de 5 mètres à partir de la rue de la Seigneurie, dans un axe ouest, ensuite longeant la limite nord-ouest et enfin dans un axe est du projet intégré d'habitation soit enregistrée en faveur de la Ville afin d'assurer un lien pour la mobilité durable et active.

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0058 déposée par monsieur Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de 9152-4645 Québec Inc., et visant un lot vacant projeté situé sur la rue de la Seigneurie (lot projeté numéro 6 543 000 du cadastre du Québec), (lot vacant projeté situé au sud du 967, rue de la Seigneurie), à Prévost visant à autoriser que :
 - L'implantation d'un garage privé, soit un garage privé attenant ou un garage privé incorporé ou un garage privé détaché pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation au lieu d'un garage privé attenant, tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation;
 - L'implantation d'une piscine pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation au lieu d'une piscine pour l'ensemble du projet intégré d'habitation et devant être mise en commun tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation.
2. Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :
 - L'architecture et les pentes de toit du garage attenant intégré ou détaché devront être similaires à celle du bâtiment principal;
 - Les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront être de même nature et de même couleur que ceux du bâtiment principal;
 - Le plan d'opération cadastrale du permis de lotissement numéro 2021-0008, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 5090, en date du 16 novembre 2020, soit déposé pour enregistrement auprès du ministère concerné et ce, tel



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

que la description faite à ce permis; *

- * Tous les lots identifiés, et faisant partie d'une cession aux fins de parcs, devront avoir les mêmes numéros et dimensions que ceux approuvés à ce permis;
- Que le plan d'opération cadastrale de la demande de permis de lotissement numéro 2022-0021, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 7070, en date du 26 septembre 2022, reflète les lots ici visés dans les demandes et ce, en respect des lots projetés et identifiés au permis de lotissement numéro 2021-0008;
- Qu'une servitude réelle de passage piétonnier et cyclable dans la bande tampon de 5 mètres à partir de la rue de la Seigneurie, dans un axe ouest, ensuite longeant la limite nord-ouest et enfin dans un axe est du projet intégré d'habitation soit enregistrée en faveur de la Ville afin d'assurer un lien pour la mobilité durable et active.

10.6

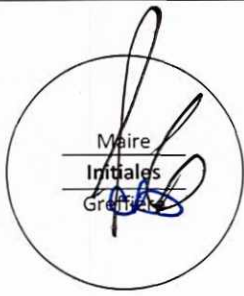
24910-12-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-0060 VISANT L'IMPLANTATION D'UN GARAGE PRIVÉ ET D'UNE PISCINE SUR UN LOT INDIVIDUEL (PRIVATIF) – LOT VACANT PROJETÉ SITUÉ SUR LA RUE DE LA SEIGNEURIE (PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION LOCALISÉ EN DEHORS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION) (LOT PROJETÉ 6 543 002 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (LOT VACANT PROJETÉ SITUÉ AU SUD DU 967, RUE DE LA SEIGNEURIE)

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0060 est déposée par monsieur Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de 9152-4645 Québec Inc., et vise un lot vacant projeté situé sur la rue de la Seigneurie (lot projeté numéro 6 543 002 du cadastre du Québec) (lot vacant projeté situé au sud du 967, rue de la Seigneurie), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que :

- L'implantation d'un garage privé, soit un garage privé attenant ou un garage privé incorporé ou un garage privé détaché pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation au lieu d'un garage privé attenant, tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation;
- L'implantation d'une piscine pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation au lieu d'une piscine pour l'ensemble du projet intégré d'habitation et devant être mise en commun tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2022 portant le numéro 2022-11-10;

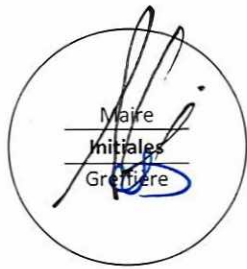
CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure sera liée aux conditions suivantes :

- L'architecture et les pentes de toit du garage attenant intégré ou détaché devront être similaires à celle du bâtiment principal;
- Les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront être de même nature et de même couleur que ceux du bâtiment principal;
- Le plan d'opération cadastrale du permis de lotissement numéro 2021-0008, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 5090, en date du 16 novembre 2020, soit déposé pour enregistrement auprès du ministère concerné et ce, tel que la description faite à ce permis; *
 - * Tous les lots identifiés, et faisant partie d'une cession aux fins de parcs, devront avoir les mêmes numéros et dimensions que ceux approuvés à ce permis;
- Que le plan d'opération cadastrale de la demande de permis de lotissement numéro 2022-0021, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 7070, en date du 26 septembre 2022, reflète les lots ici visés dans les demandes et ce, en respect des lots projetés et identifiés au permis de lotissement numéro 2021-0008;
- Qu'une servitude réelle de passage piétonnier et cyclable dans la bande tampon de 5 mètres à partir de la rue de la Seigneurie, dans un axe ouest, ensuite longeant la limite nord-ouest et enfin dans un axe est du projet intégré d'habitation soit enregistrée en faveur de la Ville afin d'assurer un lien pour la mobilité durable et active.

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0060 déposée par monsieur Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de 9152-4645 Québec Inc., visant un lot vacant projeté situé sur la rue de la Seigneurie (lot projeté numéro 6 543 002 du cadastre du Québec) (lot vacant projeté situé au sud du 967, rue de la Seigneurie), à Prévost visant à autoriser que :
 - L'implantation d'un garage privé, soit un garage privé attenant ou un



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

garage privé incorporé ou un garage privé détaché pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation au lieu d'un garage privé attenant, tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation;

- L'implantation d'une piscine pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation au lieu d'une piscine pour l'ensemble du projet intégré d'habitation et devant être mise en commun tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation.
2. Que cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :
- L'architecture et les pentes de toit du garage attenant intégré ou détaché devront être similaires à celle du bâtiment principal;
 - Les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront être de même nature et de même couleur que ceux du bâtiment principal;
 - Le plan d'opération cadastrale du permis de lotissement numéro 2021-0008, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 5090, en date du 16 novembre 2020, soit déposé pour enregistrement auprès du ministère concerné et ce, tel que la description faite à ce permis; *
 - * Tous les lots identifiés, et faisant partie d'une cession aux fins de parcs, devront avoir les mêmes numéros et dimensions que ceux approuvés à ce permis;
 - Que le plan d'opération cadastrale de la demande de permis de lotissement numéro 2022-0021, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 7070, en date du 26 septembre 2022, reflète les lots ici visés dans les demandes et ce, en respect des lots projetés et identifiés au permis de lotissement numéro 2021-0008;
 - Qu'une servitude réelle de passage piétonnier et cyclable dans la bande tampon de 5 mètres à partir de la rue de la Seigneurie, dans un axe ouest, ensuite longeant la limite nord-ouest et enfin dans un axe est du projet intégré d'habitation soit enregistrée en faveur de la Ville afin d'assurer un lien pour la mobilité durable et active.

10.7
24911-12-22 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-0061 VISANT L'IMPLANTATION D'UN GARAGE PRIVÉ ET D'UNE PISCINE SUR UN LOT INDIVIDUEL (PRIVATIF) – LOT VACANT PROJETÉ SITUÉ SUR LA RUE DE LA SEIGNEURIE (PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION LOCALISÉ EN DEHORS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION) (LOT PROJETÉ 6 543 003 DU CADASTRE DU**



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

QUÉBEC) (LOT VACANT PROJETÉ SITUÉ AU SUD DU 967, RUE DE LA SEIGNEURIE)

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0061 est déposée par monsieur Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de 9152-4645 Québec Inc., et vise un lot vacant projeté situé sur la rue de la Seigneurie (lot projeté numéro 6 543 003 du cadastre du Québec) (lot vacant projeté situé au sud du 967, rue de la Seigneurie), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que :

- L'implantation d'un garage privé, soit un garage privé attenant ou un garage privé incorporé ou un garage privé détaché pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation au lieu d'un garage privé attenant, tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation;
- L'implantation d'une piscine pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation au lieu d'une piscine pour l'ensemble du projet intégré d'habitation et devant être mise en commun tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2022 portant le numéro 2022-11-11;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure sera liée aux conditions suivantes :

- L'architecture et les pentes de toit du garage attenant intégré ou détaché devront être similaires à celle du bâtiment principal;
- Les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront être de même nature et de même couleur que ceux du bâtiment principal;
- Le plan d'opération cadastrale du permis de lotissement numéro 2021-0008, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 5090, en date du 16 novembre 2020, soit déposé pour enregistrement auprès du ministère concerné et ce, tel que la description faite à ce permis; *
 - * Tous les lots identifiés, et faisant partie d'une cession aux fins de parcs, devront avoir les mêmes numéros et dimensions que ceux approuvés à ce permis;
- Que le plan d'opération cadastrale de la demande de permis de lotissement numéro 2022-0021, préparé par Philippe Bélanger,



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

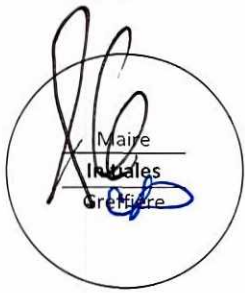
arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 7070, en date du 26 septembre 2022, reflète les lots ici visés dans les demandes et ce, en respect des lots projetés et identifiés au permis de lotissement numéro 2021-0008;

- Qu'une servitude réelle de passage piétonnier et cyclable dans la bande tampon de 5 mètres à partir de la rue de la Seigneurie, dans un axe ouest, ensuite longeant la limite nord-ouest et enfin dans un axe est du projet intégré d'habitation soit enregistrée en faveur de la Ville afin d'assurer un lien pour la mobilité durable et active.

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0061 déposée par monsieur Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de 9152-4645 Québec Inc., visant un lot vacant projeté situé sur la rue de la Seigneurie (lot projeté numéro 6 543 003 du cadastre du Québec) (lot vacant projeté situé au sud du 967, rue de la Seigneurie), à Prévost visant à autoriser que :
 - L'implantation d'un garage privé, soit un garage privé attenant ou un garage privé incorporé ou un garage privé détaché pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation au lieu d'un garage privé attenant, tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation;
 - L'implantation d'une piscine pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation au lieu d'une piscine pour l'ensemble du projet intégré d'habitation et devant être mise en commun tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation.
2. Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :
 - L'architecture et les pentes de toit du garage attenant intégré ou détaché devront être similaires à celle du bâtiment principal;
 - Les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront être de même nature et de même couleur que ceux du bâtiment principal;
 - Le plan d'opération cadastrale du permis de lotissement numéro 2021-0008, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 5090, en date du 16 novembre 2020, soit déposé pour enregistrement auprès du ministère concerné et ce, tel



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

que la description faite à ce permis; *

- * Tous les lots identifiés, et faisant partie d'une cession aux fins de parcs, devront avoir les mêmes numéros et dimensions que ceux approuvés à ce permis;
- Que le plan d'opération cadastrale de la demande de permis de lotissement numéro 2022-0021, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 7070, en date du 26 septembre 2022, reflète les lots ici visés dans les demandes et ce, en respect des lots projetés et identifiés au permis de lotissement numéro 2021-0008;
- Qu'une servitude réelle de passage piétonnier et cyclable dans la bande tampon de 5 mètres à partir de la rue de la Seigneurie, dans un axe ouest, ensuite longeant la limite nord-ouest et enfin dans un axe est du projet intégré d'habitation soit enregistrée en faveur de la Ville afin d'assurer un lien pour la mobilité durable et active.

10.8

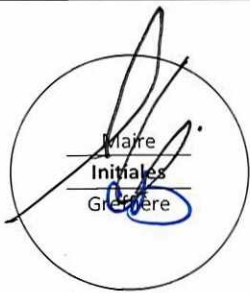
24912-12-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-0059 VISANT LA LARGEUR DU LOT, L'IMPLANTATION D'UN GARAGE PRIVÉ ET D'UNE PISCINE SUR UN LOT INDIVIDUEL (PRIVATIF) – LOT VACANT PROJETÉ SITUÉ SUR LA RUE DE LA SEIGNEURIE (PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION LOCALISÉ EN DEHORS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION) (LOT PROJETÉ 6 543 001 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (LOT VACANT PROJETÉ SITUÉ AU SUD DU 967, RUE DE LA SEIGNEURIE)

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0059 est déposée par monsieur Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de 9152-4645 Québec Inc., et vise un lot vacant projeté situé sur la rue de la Seigneurie (lot projeté numéro 6 543 001 du cadastre du Québec) (lot vacant projeté situé au sud du 967, rue de la Seigneurie), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que :

- Un lot résidentiel (dans un projet intégré d'habitation) qui aura une longueur de façade du terrain minimale (largeur de lot) de 49,57 mètres au lieu de 50 mètres;
- L'implantation d'un garage privé, soit un garage privé attenant ou un garage privé incorporé ou un garage privé détaché pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation au lieu d'un garage privé attenant, tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation;
- L'implantation d'une piscine pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation au lieu d'une piscine pour l'ensemble du projet intégré



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

d'habitation et devant être mise en commun tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2022 portant le numéro 2022-11-09;

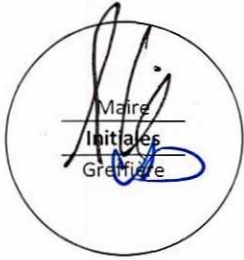
CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure sera liée aux conditions suivantes :

- L'architecture et les pentes de toit du garage attenant intégré ou détaché devront être similaires à celle du bâtiment principal;
- Les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront être de même nature et de même couleur que ceux du bâtiment principal;
- Le plan d'opération cadastrale du permis de lotissement numéro 2021-0008, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 5090, en date du 16 novembre 2020, soit déposé pour enregistrement auprès du ministère concerné et ce, tel que la description faite à ce permis; *
 - * Tous les lots identifiés, et faisant partie d'une cession aux fins de parcs, devront avoir les mêmes numéros et dimensions que ceux approuvés à ce permis;
- Que le plan d'opération cadastrale de la demande de permis de lotissement numéro 2022-0021, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 7070, en date du 26 septembre 2022, reflète les lots ici visés dans les demandes et ce, en respect des lots projetés et identifiés au permis de lotissement numéro 2021-0008;
- Qu'une servitude réelle de passage piétonnier et cyclable dans la bande tampon de 5 mètres à partir de la rue de la Seigneurie, dans un axe ouest, ensuite longeant la limite nord-ouest et enfin dans un axe est du projet intégré d'habitation soit enregistrée en faveur de la Ville afin d'assurer un lien pour la mobilité durable et active.

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0059 déposée par monsieur Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de 9152-4645 Québec Inc., visant un lot vacant projeté situé sur la rue de la Seigneurie (lot projeté numéro 6 543 001 du cadastre du Québec) (lot



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

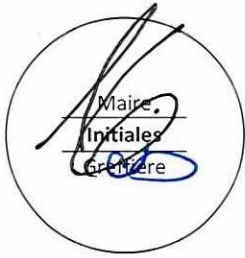
No de résolution

vacant projeté situé au sud du 967, rue de la Seigneurie), à Prévost visant à autoriser que

- Un lot résidentiel (dans un projet intégré d'habitation) qui aura une longueur de façade du terrain minimale (largeur de lot) de 49,57 mètres au lieu de 50 mètres;
- L'implantation d'un garage privé, soit un garage privé attenant ou un garage privé incorporé ou un garage privé détaché pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation au lieu d'un garage privé attenant, tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation;
- L'implantation d'une piscine pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation au lieu d'une piscine pour l'ensemble du projet intégré d'habitation et devant être mise en commun tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation.

2. Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :

- L'architecture et les pentes de toit du garage attenant intégré ou détaché devront être similaires à celle du bâtiment principal;
- Les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront être de même nature et de même couleur que ceux du bâtiment principal;
- Le plan d'opération cadastrale du permis de lotissement numéro 2021-0008, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 5090, en date du 16 novembre 2020, soit déposé pour enregistrement auprès du ministère concerné et ce, tel que la description faite à ce permis; *
 - * Tous les lots identifiés, et faisant partie d'une cession aux fins de parcs, devront avoir les mêmes numéros et dimensions que ceux approuvés à ce permis;
- Que le plan d'opération cadastrale de la demande de permis de lotissement numéro 2022-0021, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 7070, en date du 26 septembre 2022, reflète les lots ici visés dans les demandes et ce, en respect des lots projetés et identifiés au permis de lotissement numéro 2021-0008;
- Qu'une servitude réelle de passage piétonnier et cyclable dans la bande tampon de 5 mètres à partir de la rue de la Seigneurie, dans un axe ouest, ensuite longeant la limite nord-ouest et enfin dans un axe est du projet intégré d'habitation soit enregistrée en faveur de la Ville afin d'assurer un lien pour la mobilité durable et active.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24913-12-22

10.9

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-0062 VISANT LA LARGEUR À LA RUE (LONGUEUR DE FAÇADE DU LOT) DU LOT D'ACCUEIL DU PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION PHASE 1 – RUE DE LA SEIGNEURIE – PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE DE LA SEIGNEURIE (LOT PROJETÉ 6 542 992 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (LOT VACANT PROJETÉ SITUÉ AU SUD DU 967, RUE DE LA SEIGNEURIE)

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0062 est déposée par monsieur Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de 9152-4645 Québec Inc., et vise un lot vacant projeté situé sur la rue de la Seigneurie (lot projeté numéro 6 542 992 du cadastre du Québec) (lot vacant projeté situé au sud du 967, rue de la Seigneurie), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la création d'un projet intégré d'habitation ayant une largeur à la rue minimale (longueur de façade) de 15,21 mètres au lieu d'une longueur minimale de façade de 300 mètres soit que le projet intégré situé sur un terrain non desservi situé en bordure d'une rue existante ait une largeur à la rue de 50 mètres de longueur de façade minimale par logement (lot projeté identifié comme 6 542 992 du cadastre du Québec étant le lot d'accueil du projet intégré d'habitation – Phase 1). Les autres dimensions du lot projeté seront conformes;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2022 portant le numéro 2022-11-12;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure sera liée aux conditions suivantes :

- Le plan d'opération cadastrale du permis de lotissement numéro 2021-0008, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 5090, en date du 16 novembre 2020, soit déposé pour enregistrement auprès du ministère concerné et ce, tel que la description faite à ce permis; *
 - * Tous les lots identifiés, et faisant partie d'une cession aux fins de parcs, devront avoir les mêmes numéros et dimensions que ceux approuvés à ce permis;
- Que le plan d'opération cadastrale de la demande de permis de lotissement numéro 2022-0021, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 7070, en date du 26 septembre 2022, reflète les lots ici visés dans les demandes et ce, en respect des lots projetés et identifiés au permis de lotissement numéro 2021-0008;
- Qu'une servitude réelle de passage piétonnier et cyclable dans la bande



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

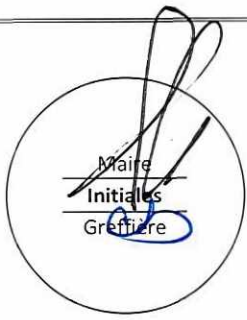
No de résolution

tampon de 5 mètres à partir de la rue de la Seigneurie, dans un axe ouest, ensuite longeant la limite nord-ouest et enfin dans un axe est du projet intégré d'habitation soit enregistrée en faveur de la Ville afin d'assurer un lien pour la mobilité durable et active.

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0062 déposée par monsieur Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de 9152-4645 Québec Inc., visant un lot vacant projeté situé sur la rue de la Seigneurie (lot projeté numéro 6 542 992 du cadastre du Québec) (lot vacant projeté situé au sud du 967, rue de la Seigneurie), à Prévost visant à autoriser la création d'un projet intégré d'habitation ayant une largeur à la rue minimale (longueur de façade) de 15,21 mètres au lieu d'une longueur minimale de façade de 300 mètres soit que le projet intégré situé sur un terrain non desservi situé en bordure d'une rue existante ait une largeur à la rue de 50 mètres de longueur de façade minimale par logement (lot projeté identifié comme 6 542 992 du cadastre du Québec étant le lot d'accueil du projet intégré d'habitation – Phase 1). Les autres dimensions du lot projeté seront conformes.
2. Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :
 - Le plan d'opération cadastrale du permis de lotissement numéro 2021-0008, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur géomètre, dossier numéro PB1957, minute 5090, en date du 16 novembre 2020, soit déposé pour enregistrement auprès du ministère concerné et ce, tel que la description faite à ce permis; *
 - * Tous les lots identifiés, et faisant partie d'une cession aux fins de parcs, devront avoir les mêmes numéros et dimensions que ceux approuvés à ce permis;
 - Que le plan d'opération cadastrale de la demande de permis de lotissement numéro 2022-0021, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 7070, en date du 26 septembre 2022, reflète les lots ici visés dans les demandes et ce, en respect des lots projetés et identifiés au permis de lotissement numéro 2021-0008;
 - Qu'une servitude réelle de passage piétonnier et cyclable dans la bande tampon de 5 mètres à partir de la rue de la Seigneurie, dans un axe ouest, ensuite longeant la limite nord-ouest et enfin dans un axe est du projet intégré d'habitation soit enregistrée en faveur de la Ville afin d'assurer un lien pour la mobilité durable et active.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.10
24914-12-22 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-0051 VISANT UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION PHASE 2 – RUE DE LA SOUVENANCE – PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE DE LA SOUVENANCE (LOTS 3 859 234 À 3 859 236, 3 859 238 À 3 859 248, 5 101 499 ET 3 859 270 DU CADASTRE DU QUÉBEC) / SECONDE ANALYSE**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2022-0051 vise un projet résidentiel en projet intégré d'habitation pour une propriété constituée de lots vacants situés sur la rue de la Souvenance (Lots situés à l'ouest de la rue de la Souvenance), à Prévost;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA vise la mise en place d'un nouveau projet intégré d'habitation. Ce projet intégré résidentiel sera composé de 3 habitations unifamiliales qui seront implantées en mode isolé;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, visant la mise en place d'un projet résidentiel en projet intégré d'habitation;

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2022 portant le numéro 2022-11-02;

CONSIDÉRANT que cette demande de PIIA est liée aux conditions suivantes :

- Le plan d'opération cadastrale du permis de lotissement numéro 2021-0008, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 5090, en date du 16 novembre 2020, soit déposé pour enregistrement auprès du ministère concerné et ce, tel que la description faite à ce permis. *
 - Tous les lots identifiés, et faisant partie d'une cession aux fins de parcs, devront avoir les mêmes numéros et dimensions que ceux approuvés à ce permis.
- Que le plan d'opération cadastrale de la demande de permis de lotissement numéro 2022-0021, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 7070, en date du 26 septembre 2022, reflète les lots ici visés dans les demandes et ce, en respect des lots projetés et identifiés au permis de lotissement numéro 2021-0008;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Qu'une servitude réelle de passage piétonnier et cyclable dans la bande tampon de 5 mètres à partir de la rue de la Seigneurie, dans un axe ouest, ensuite longeant la limite nord-ouest et enfin dans un axe est du projet intégré d'habitation soit enregistrée en faveur de la Ville afin d'assurer un lien pour la mobilité durable et active.

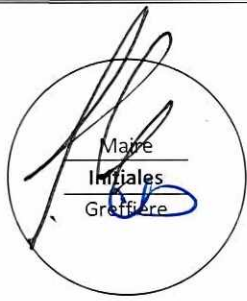
Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2022-0051 visant un projet résidentiel en projet intégré d'habitation pour une propriété constituée de lots vacants situés sur la rue de la Souvenance (Lots situés à l'ouest de la rue de la Souvenance), à Prévost.
2. Cette demande de PIIA est liée aux conditions suivantes :
 - Le plan d'opération cadastrale du permis de lotissement numéro 2021-0008, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 5090, en date du 16 novembre 2020, soit déposé pour enregistrement auprès du ministère concerné et ce, tel que la description faite à ce permis; *
 - * Tous les lots identifiés, et faisant partie d'une cession aux fins de parcs, devront avoir les mêmes numéros et dimensions que ceux approuvés à ce permis.
 - Que le plan d'opération cadastrale de la demande de permis de lotissement numéro 2022-0021, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 7070, en date du 26 septembre 2022, reflète les lots ici visés dans les demandes et ce, en respect des lots projetés et identifiés au permis de lotissement numéro 2021-0008;
 - Qu'une servitude réelle de passage piétonnier et cyclable dans la bande tampon de 5 mètres à partir de la rue de la Seigneurie, dans un axe ouest, ensuite longeant la limite nord-ouest et enfin dans un axe est du projet intégré d'habitation soit enregistrée en faveur de la Ville afin d'assurer un lien pour la mobilité durable et active.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.11

24915-12-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-0053 VISANT L'IMPLANTATION D'UN GARAGE PRIVÉ ET D'UNE PISCINE SUR UN LOT INDIVIDUEL (PRIVATIF) – LOT VACANT PROJETÉ SITUÉ SUR LA RUE DE LA



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

SOUVENANCE (PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION LOCALISÉ EN DEHORS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION) (LOT PROJETÉ 6 542 995 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (LOT VACANT PROJETÉ SITUÉ À L'OUEST DU 855, RUE DE LA SOUVENANCE)

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0053 est déposée par monsieur Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de 9152-4645 Québec Inc., et vise un lot vacant projeté situé sur la rue de la Souvenance (lot projeté numéro 6 542 995 du cadastre du Québec) (lot vacant projeté situé à l'ouest du 855, rue de la Souvenance), à Prévost;

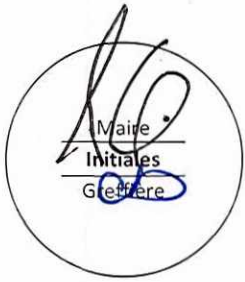
CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que :

- L'implantation d'un garage privé, soit un garage privé attenant ou un garage privé incorporé ou un garage privé détaché pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation au lieu d'un garage privé attenant, tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation;
- L'implantation d'une piscine pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation au lieu d'une piscine pour l'ensemble du projet intégré d'habitation et devant être mise en commun tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2022 portant le numéro 2022-11-03 ;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure sera liée aux conditions suivantes :

- L'architecture et les pentes de toit du garage attenant intégré ou détaché devront être similaires à celle du bâtiment principal;
- Les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront être de même nature et de même couleur que ceux du bâtiment principal;
- Le plan d'opération cadastrale du permis de lotissement numéro 2021-0008, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 5090, en date du 16 novembre 2020, soit déposé pour enregistrement auprès du ministère concerné et ce, tel que la description faite à ce permis;
 - * Tous les lots identifiés, et faisant partie d'une cession aux fins de parcs, devront avoir les mêmes numéros et dimensions que ceux approuvés à ce permis;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

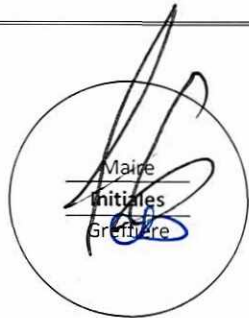
No de résolution

- Que le plan d'opération cadastrale de la demande de permis de lotissement numéro 2022-0021, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 7070, en date du 26 septembre 2022, reflète les lots ici visés dans les demandes et ce, en respect des lots projetés et identifiés au permis de lotissement numéro 2021-0008;
- Qu'une servitude réelle de passage piétonnier et cyclable dans la bande tampon de 5 mètres à partir de la rue de la Seigneurie, dans un axe ouest, ensuite longeant la limite nord-ouest et enfin dans un axe est du projet intégré d'habitation soit enregistrée en faveur de la Ville afin d'assurer un lien pour la mobilité durable et active.

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0053 déposée par monsieur Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de 9152-4645 Québec Inc., visant un lot vacant projeté situé sur la rue de la Souvenance (lot projeté numéro 6 542 995 du cadastre du Québec) (lot vacant projeté situé à l'ouest du 855, rue de la Souvenance), à Prévost visant à autoriser que :
 - L'implantation d'un garage privé, soit un garage privé attenant ou un garage privé incorporé ou un garage privé détaché pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation au lieu d'un garage privé attenant, tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation;
 - L'implantation d'une piscine pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation au lieu d'une piscine pour l'ensemble du projet intégré d'habitation et devant être mise en commun tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation.
2. Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :
 - L'architecture et les pentes de toit du garage attenant intégré ou détaché devront être similaires à celle du bâtiment principal;
 - Les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront être de même nature et de même couleur que ceux du bâtiment principal;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Le plan d'opération cadastrale du permis de lotissement numéro 2021-0008, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 5090, en date du 16 novembre 2020, soit déposé pour enregistrement auprès du ministère concerné et ce, tel que la description faite à ce permis; *
 - * Tous les lots identifiés, et faisant partie d'une cession aux fins de parcs, devront avoir les mêmes numéros et dimensions que ceux approuvés à ce permis;
- Que le plan d'opération cadastrale de la demande de permis de lotissement numéro 2022-0021, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 7070, en date du 26 septembre 2022, reflète les lots ici visés dans les demandes et ce, en respect des lots projetés et identifiés au permis de lotissement numéro 2021-0008;
- Qu'une servitude réelle de passage piétonnier et cyclable dans la bande tampon de 5 mètres à partir de la rue de la Seigneurie, dans un axe ouest, ensuite longeant la limite nord-ouest et enfin dans un axe est du projet intégré d'habitation soit enregistrée en faveur de la Ville afin d'assurer un lien pour la mobilité durable et active.

10.12

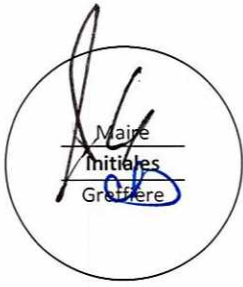
24916-12-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-0055 VISANT L'IMPLANTATION D'UN GARAGE PRIVÉ ET D'UNE PISCINE SUR UN LOT INDIVIDUEL (PRIVATIF) – LOT VACANT PROJETÉ SITUÉ SUR LA RUE DE LA SOUVENANCE (PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION LOCALISÉ EN DEHORS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION) (LOT PROJETÉ 6 542 997 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (LOT VACANT PROJETÉ SITUÉ À L'OUEST DU 855, RUE DE LA SOUVENANCE)

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0055 est déposée par monsieur Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de 9152-4645 Québec Inc., et vise un lot vacant projeté situé sur la rue de la Souvenance (lot projeté numéro 6 542 997 du cadastre du Québec), (lot vacant projeté situé à l'ouest du 855, rue de la Souvenance), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que :

- L'implantation d'un garage privé, soit un garage privé attenant ou un garage privé incorporé ou un garage privé détaché pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation au lieu d'un garage privé attenant, tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation;
- L'implantation d'une piscine pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

d'urbanisation au lieu d'une piscine pour l'ensemble du projet intégré d'habitation et devant être mise en commun tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2022 portant le numéro 2022-11-05;

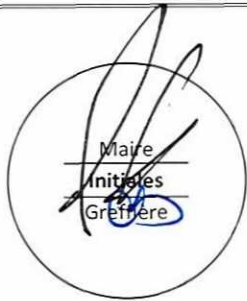
CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure sera liée aux conditions suivantes :

- L'architecture et les pentes de toit du garage attenant intégré ou détaché devront être similaires à celle du bâtiment principal;
- Les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront être de même nature et de même couleur que ceux du bâtiment principal;
- Le plan d'opération cadastrale du permis de lotissement numéro 2021-0008, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 5090, en date du 16 novembre 2020, soit déposé pour enregistrement auprès du ministère concerné et ce, tel que la description faite à ce permis; *
 - * Tous les lots identifiés, et faisant partie d'une cession aux fins de parcs, devront avoir les mêmes numéros et dimensions que ceux approuvés à ce permis;
- Que le plan d'opération cadastrale de la demande de permis de lotissement numéro 2022-0021, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 7070, en date du 26 septembre 2022, reflète les lots ici visés dans les demandes et ce, en respect des lots projetés et identifiés au permis de lotissement numéro 2021-0008;
- Qu'une servitude réelle de passage piétonnier et cyclable dans la bande tampon de 5 mètres à partir de la rue de la Seigneurie, dans un axe ouest, ensuite longeant la limite nord-ouest et enfin dans un axe est du projet intégré d'habitation soit enregistrée en faveur de la Ville afin d'assurer un lien pour la mobilité durable et active.

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0055 déposée par monsieur Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de 9152-4645 Québec Inc., visant un lot vacant projeté situé sur la rue de la



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Souvenance (lot projeté numéro 6 542 997 du cadastre du Québec), (lot vacant projeté situé à l'ouest du 855, rue de la Souvenance), à Prévost visant à autoriser que :

- L'implantation d'un garage privé, soit un garage privé attenant ou un garage privé incorporé ou un garage privé détaché pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation au lieu d'un garage privé attenant, tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation;
- L'implantation d'une piscine pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation au lieu d'une piscine pour l'ensemble du projet intégré d'habitation et devant être mise en commun tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation.

2. Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :

- L'architecture et les pentes de toit du garage attenant intégré ou détaché devront être similaires à celle du bâtiment principal
- Les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront être de même nature et de même couleur que ceux du bâtiment principal
- Le plan d'opération cadastrale du permis de lotissement numéro 2021-0008, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 5090, en date du 16 novembre 2020, soit déposé pour enregistrement auprès du ministère concerné et ce, tel que la description faite à ce permis; *
 - * Tous les lots identifiés, et faisant partie d'une cession aux fins de parcs, devront avoir les mêmes numéros et dimensions que ceux approuvés à ce permis;
- Que le plan d'opération cadastrale de la demande de permis de lotissement numéro 2022-0021, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 7070, en date du 26 septembre 2022, reflète les lots ici visés dans les demandes et ce, en respect des lots projetés et identifiés au permis de lotissement numéro 2021-0008;
- Qu'une servitude réelle de passage piétonnier et cyclable dans la bande tampon de 5 mètres à partir de la rue de la Seigneurie, dans un axe ouest, ensuite longeant la limite nord-ouest et enfin dans un axe est du projet intégré d'habitation soit enregistrée en faveur de la Ville afin d'assurer un lien pour la mobilité durable et active.

24917-12-22

10.13

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-0054 VISANT LA
LARGEUR DU LOT, L'IMPLANTATION D'UN GARAGE PRIVÉ ET D'UNE PISCINE**



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

SUR UN LOT INDIVIDUEL (PRIVATIF) – LOT VACANT PROJETÉ SITUÉ SUR LA RUE DE LA SOUVENANCE (PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION LOCALISÉ EN DEHORS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION) (LOT PROJETÉ 6 542 996 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (LOT VACANT PROJETÉ SITUÉ À L'OUEST DU 855, RUE DE LA SOUVENANCE)

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0054 est déposée par monsieur Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de 9152-4645 Québec Inc., et vise un lot vacant projeté situé sur la rue de la Souvenance (lot projeté numéro 6 542 996 du cadastre du Québec) (lot vacant projeté situé à l'ouest du 855, rue de la Souvenance), à Prévost;

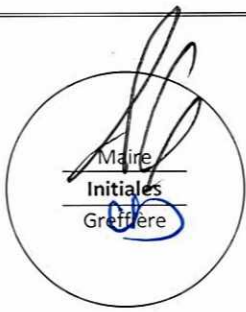
CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que :

- Un lot résidentiel (dans un projet intégré d'habitation) qui aura une longueur de façade du terrain minimale (largeur de lot) de 10,28 mètres au lieu de 25 mètres;
- L'implantation d'un garage privé, soit un garage privé attenant ou un garage privé incorporé ou un garage privé détaché pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation au lieu d'un garage privé attenant, tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation;
- L'implantation d'une piscine pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation au lieu d'une piscine pour l'ensemble du projet intégré d'habitation et devant être mise en commun tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2022 portant le numéro 2022-11-04;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure sera liée aux conditions suivantes :

- L'architecture et les pentes de toit du garage attenant intégré ou détaché devront être similaires à celle du bâtiment principal;
- Les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront être de même nature et de même couleur que ceux du bâtiment principal;
- Le plan d'opération cadastrale du permis de lotissement numéro 2021-0008, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 5090, en date du 16 novembre 2020, soit déposé pour enregistrement auprès du ministère concerné et ce, tel



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

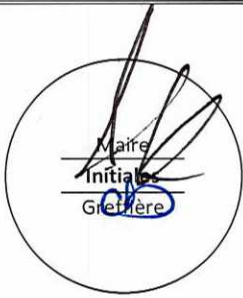
que la description faite à ce permis; *

- * Tous les lots identifiés, et faisant partie d'une cession aux fins de parcs, devront avoir les mêmes numéros et dimensions que ceux approuvés à ce permis;
- Que le plan d'opération cadastrale de la demande de permis de lotissement numéro 2022-0021, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 7070, en date du 26 septembre 2022, reflète les lots ici visés dans les demandes et ce, en respect des lots projetés et identifiés au permis de lotissement numéro 2021-0008;
- Qu'une servitude réelle de passage piétonnier et cyclable dans la bande tampon de 5 mètres à partir de la rue de la Seigneurie, dans un axe ouest, ensuite longeant la limite nord-ouest et enfin dans un axe est du projet intégré d'habitation soit enregistrée en faveur de la Ville afin d'assurer un lien pour la mobilité durable et active.

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure DM-2022-0054 déposée par monsieur Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de 9152-4645 Québec Inc., visant un lot vacant projeté situé sur la rue de la Souvenance (lot projeté numéro 6 542 996 du cadastre du Québec) (lot vacant projeté situé à l'ouest du 855, rue de la Souvenance), à Prévost visant à autoriser que :
 - Un lot résidentiel (dans un projet intégré d'habitation) qui aura une longueur de façade du terrain minimale (largeur de lot) de 10,28 mètres au lieu de 25 mètres;
 - L'implantation d'un garage privé, soit un garage privé attenant ou un garage privé incorporé ou un garage privé détaché pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation au lieu d'un garage privé attenant, tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation;
 - L'implantation d'une piscine pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation au lieu d'une piscine pour l'ensemble du projet intégré d'habitation et devant être mise en commun tel que prescrit à la réglementation pour les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré d'habitation situé en dehors du périmètre d'urbanisation.
2. Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :
 - L'architecture et les pentes de toit du garage attenant intégré ou



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- détaché devront être similaires à celle du bâtiment principal;
- Les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront être de même nature et de même couleur que ceux du bâtiment principal;
 - Le plan d'opération cadastrale du permis de lotissement numéro 2021-0008, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 5090, en date du 16 novembre 2020, soit déposé pour enregistrement auprès du ministère concerné et ce, tel que la description faite à ce permis; *
 - * Tous les lots identifiés, et faisant partie d'une cession aux fins de parcs, devront avoir les mêmes numéros et dimensions que ceux approuvés à ce permis;
 - Que le plan d'opération cadastrale de la demande de permis de lotissement numéro 2022-0021, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 7070, en date du 26 septembre 2022, reflète les lots ici visés dans les demandes et ce, en respect des lots projetés et identifiés au permis de lotissement numéro 2021-0008;
 - Qu'une servitude réelle de passage piétonnier et cyclable dans la bande tampon de 5 mètres à partir de la rue de la Seigneurie, dans un axe ouest, ensuite longeant la limite nord-ouest et enfin dans un axe est du projet intégré d'habitation soit enregistrée en faveur de la Ville afin d'assurer un lien pour la mobilité durable et active.

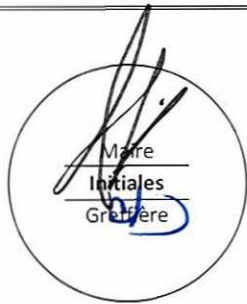
24918-12-22

10.14

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-0064 VISANT LA LARGEUR À LA RUE (LONGUEUR DE FAÇADE DU LOT) DU LOT D'ACCUEIL DU PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION PHASE 2 – RUE DE LA SOUVENANCE – PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE DE LA SOUVENANCE (LOT PROJETÉ 6 542 991 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (LOT VACANT PROJETÉ SITUÉ AU SUD DU 855, RUE DE LA SOUVENANCE)

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0064 est déposée par monsieur Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de 9152-4645 Québec Inc., et vise un lot vacant projeté situé sur la rue de la Souvenance (lot projeté numéro 6 542 991 du cadastre du Québec) (lot vacant projeté situé à l'ouest du 855, rue de la Souvenance), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la création d'un projet intégré d'habitation ayant une largeur à la rue minimale (longueur de façade) de 15,82 mètres au lieu d'une longueur de façade de 150 mètres minimale de façade soit que le projet intégré situé sur un terrain non desservi situé en bordure d'une rue existante ait une largeur à la rue de 50 mètres de longueur de façade minimale par logement (lot projeté identifié comme 6 542 991 du cadastre du Québec étant le lot d'accueil du projet intégré d'habitation – Phase



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2). Les autres dimensions du lot projeté seront conformes.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2022 portant le numéro 2022-11-13;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure sera liée aux conditions suivantes :

- Le plan d'opération cadastrale du permis de lotissement numéro 2021-0008, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 5090, en date du 16 novembre 2020, soit déposé pour enregistrement auprès du ministère concerné et ce, tel que la description faite à ce permis; *
 - * Tous les lots identifiés, et faisant partie d'une cession aux fins de parcs, devront avoir les mêmes numéros et dimensions que ceux approuvés à ce permis;
- Que le plan d'opération cadastrale de la demande de permis de lotissement numéro 2022-0021, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 7070, en date du 26 septembre 2022, reflète les lots ici visés dans les demandes et ce, en respect des lots projetés et identifiés au permis de lotissement numéro 2021-0008;
- Qu'une servitude réelle de passage piétonnier et cyclable dans la bande tampon de 5 mètres à partir de la rue de la Seigneurie, dans un axe ouest, ensuite longeant la limite nord-ouest et enfin dans un axe est du projet intégré d'habitation soit enregistrée en faveur de la Ville afin d'assurer un lien pour la mobilité durable et active.

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0064 déposée par monsieur Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de 9152-4645 Québec Inc., et vise un lot vacant projeté situé sur la rue de la Souvenance (lot projeté numéro 6 542 991 du cadastre du Québec) (lot vacant projeté situé à l'ouest du 855, rue de la Souvenance), à Prévost visant à autoriser que la création d'un projet intégré d'habitation ayant une largeur à la rue minimale (longueur de façade) de 15,82 mètres au lieu d'une longueur de façade de 150 mètres minimale de façade soit que le projet intégré situé sur un terrain non desservi situé en bordure d'une rue existante ait une largeur à la rue de 50 mètres de longueur de façade minimale par logement (lot projeté identifié comme 6 542 991 du cadastre du Québec étant le lot



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

d'accueil du projet intégré d'habitation – Phase 2). Les autres dimensions du lot projeté seront conformes.

2. Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :
- Le plan d'opération cadastrale du permis de lotissement numéro 2021-0008, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 5090, en date du 16 novembre 2020, soit déposé pour enregistrement auprès du ministère concerné et ce, tel que la description faite à ce permis; *
 - * Tous les lots identifiés, et faisant partie d'une cession aux fins de parcs, devront avoir les mêmes numéros et dimensions que ceux approuvés à ce permis;
 - Que le plan d'opération cadastrale de la demande de permis de lotissement numéro 2022-0021, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, minute 7070, en date du 26 septembre 2022, reflète les lots ici visés dans les demandes et ce, en respect des lots projetés et identifiés au permis de lotissement numéro 2021-0008;
 - Qu'une servitude réelle de passage piétonnier et cyclable dans la bande tampon de 5 mètres à partir de la rue de la Seigneurie, dans un axe ouest, ensuite longeant la limite nord-ouest et enfin dans un axe est du projet intégré d'habitation soit enregistrée en faveur de la Ville afin d'assurer un lien pour la mobilité durable et active.

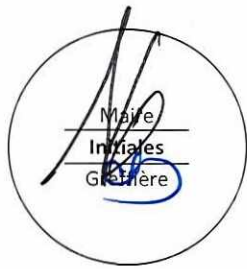
10.15
24919-12-22 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-0075 VISANT L'IMPLANTATION D'UN GARAGE PRIVÉ ATTENANT DÉPASSANT LE PLAN DE FAÇADE AVANT DE L'HABITATION (GARAGE PRIVÉ ATTENANT) – PROPRIÉTÉ SISE AU 1405, RUE DU CLOS-DES-ARTISANS (LOT 2 227 311 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0075 est déposée par madame Nicole Jourdenais et monsieur Serge Pilon visant la propriété sise au 1405, rue du Clos-des-Artisans (lot 2 227 311 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que le garage privé attenant dépasse le plan de façade avant du bâtiment principal de 3,61 mètres au lieu d'un dépassement maximal de 2,50 mètres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2022 portant le numéro 2022-11-14;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure sera liée aux



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

conditions suivantes :

- L'implantation du garage privé attenant devra respecter une distance minimale de 10 mètres de la ligne de propriété avant;
- Les matériaux de revêtement extérieur qui seront posés sur le garage privé attenant devront être de même nature et couleurs que l'habitation;
- Le modèle des ouvertures devra être de même nature que celui sur le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0075 déposée par madame Nicole Jourdenais et monsieur Serge Pilon visant la propriété sise au 1405, rue du Clos-des-Artisans (lot 2 227 311 du cadastre du Québec), à Prévost visant à autoriser que le garage privé attenant dépasse le plan de façade avant du bâtiment principal de 3,61 mètres au lieu d'un dépassement maximal de 2,50 mètres.
2. Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :
 - L'implantation du garage privé attenant devra respecter une distance minimale de 10 mètres de la ligne de propriété avant;
 - Les matériaux de revêtement extérieur qui seront posés sur le garage privé attenant devront être de même nature et couleurs que l'habitation;
 - Le modèle des ouvertures devra être de même nature que celui sur le bâtiment principal.

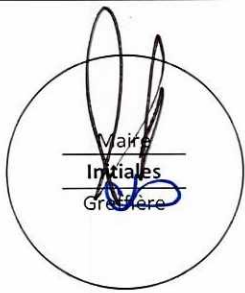
24920-12-22

10.16

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-0076 VISANT UN NOUVEAU LOT RÉSIDENTIEL (PROFONDEUR) SUR LA RUE MORIN – PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT PROJETÉ SITUÉ SUR LA RUE MORIN (LOT PROJETÉ PROVENANT DE LA SUBDIVISION DU LOT 1 919 044 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (LOT PROJETÉ SITUÉ AU NORD DU 683, RUE MORIN)

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0076 est déposée par monsieur Stéphane Fillion, pour et au nom de 9300-6823 Québec Inc., et vise un lot projeté situé sur la rue Morin provenant de la subdivision du lot 1 919 044 du cadastre du Québec (lot projeté situé au nord du 683, rue Morin), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la création d'un nouveau lot



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

résidentiel ayant une profondeur minimale de 22,61 mètres (profondeur moyenne) au lieu d'une profondeur minimale de 30 mètres (lot projeté situé à l'est sur le plan projet de lotissement déposé pour la demande de dérogation mineure préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dossier numéro 29971, sous sa minute 41294, en date du 10 novembre 2022). Les autres dimensions du lot projeté seront conformes.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2022 portant le numéro 2022-11-15;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0076 est déposée par monsieur Stéphane Fillion, pour et au nom de 9300-6823 Québec Inc., visant un lot projeté situé sur la rue Morin provenant de la subdivision du lot 1 919 044 du cadastre du Québec (lot projeté situé au nord du 683, rue Morin), à Prévost visant à autoriser la création d'un nouveau lot résidentiel ayant une profondeur minimale de 22,61 mètres (profondeur moyenne) au lieu d'une profondeur minimale de 30 mètres (lot projeté situé à l'est sur le plan projet de lotissement déposé pour la demande de dérogation mineure préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dossier numéro 29971, sous sa minute 41294, en date du 10 novembre 2022). Les autres dimensions du lot projeté seront conformes.

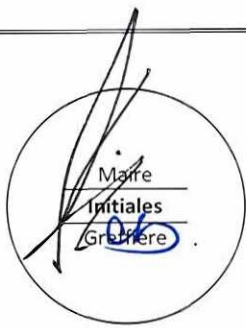
10.17

24921-12-22

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2022-0025 – CRÉATION DU
LOT 6 549 570 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME HÉLÈNE DROUIN**

CONSIDÉRANT que madame Hélène Drouin a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2022-0025 afin de procéder à la création du lot 6 549 570 du cadastre du Québec fait à partir des lots rénovés 2 534 058 et 2 534 059 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, dossier numéro 1203740, sous la minute 7151, en date du 29 octobre 2022, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création d'un (1) lot projeté numéro 6 549 570 du cadastre du Québec. Ce lot deviendra un nouveau lot résidentiel pouvant accueillir une habitation unifamiliale qui aura front sur



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

le chemin du Lac-René;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 602 de la Ville de Prévost, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation par madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice de la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 690 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Commentaires » de la demande de permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

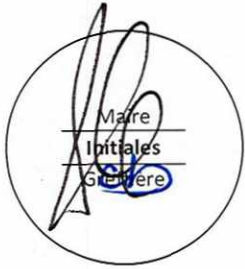
24922-12-22

10.18

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2022-0007 – CRÉATION DES
LOTS 6 502 186 ET 6 502 187 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR
DENIS DAGENAI**

CONSIDÉRANT que monsieur Denis Dagenais a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2022-0009 afin de procéder à la création des lots 6 502 186 et 6 502 187 du cadastre du Québec faits à partir des lots rénovés 2 533 662, 2 533 676 et 2 534 855 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, dossier numéro M17-7500-1, sous la minute 4060, en date du 1^{er} avril 2022, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts, soit deux (2) lots résidentiels. Le lot projeté 6 502 186 sera un lot résidentiel qui pourra accueillir une nouvelle habitation et sur lequel il y a un bâtiment accessoire. Le lot projeté 6 502 187 du cadastre du Québec est le nouveau lot d'accueil de l'habitation située au 1206, chemin du Lac-Écho;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 602 de la Ville de Prévost, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice de la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 4 970 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Commentaires » de la demande de permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

24923-12-22

10.19

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2022-0012 – CRÉATION DES
LOTS 6 482 121 ET 6 482 122 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR
DENIS GIRARD**

CONSIDÉRANT que monsieur Denis Girard a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2022-0012 afin de procéder à la création des lots 6 482 121 et 6 482 122 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 2 534 277 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, dossier numéro 304718, sous la minute 5 557, en date du 4 novembre 2022, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts, soit deux (2) lots résiduels non conformes. Le lot projeté 6 482 121 du cadastre du Québec est un lot résiduel non conforme qui pourra être subdivisé lors d'une opération cadastrale ultérieure. Le lot projeté 6 482 122 du cadastre du Québec est un lot résiduel non conforme détaché du lot 2 534 277 du cadastre du Québec et qui sera joint aux lots 2 534 279, 2 534 289 et 2 534 520 du cadastre du Québec lors d'une opération cadastrale ultérieure;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 602 de la Ville de Prévost, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice de la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 3 350 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Commentaires » de la demande de permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

12.

12.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU
15 NOVEMBRE 2022 AU 12 DÉCEMBRE 2022**

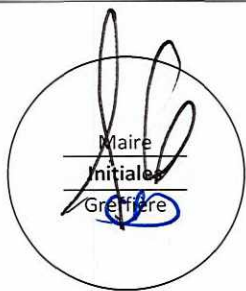
Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 15 novembre 2022 au 12 décembre 2022, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.

12.2

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui prévoit que, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous été proclamés élus sans opposition le 7 novembre 2021;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE :

Les membres du Conseil municipal constatent le dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour de chacun d'eux.

La greffière transmettra au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation une confirmation du dépôt de la mise à jour des déclarations.

24924-12-22

12.3

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

CONSIDÉRANT les besoins en formation de l'organisation;

CONSIDÉRANT que le processus d'autorisation de ces formations se doit d'être encadré (éligibilité, coût, rôle, etc.);

CONSIDÉRANT les besoins réciproques quant à l'engagement envers le processus;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques, du directeur général, de la directrice générale adjointe et de la direction des ressources humaines;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement

1. D'adopter la politique de développements des compétences.

24925-12-22

12.4

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES GESTIONNAIRES LEADERS

CONSIDÉRANT l'énoncé de la politique de développement des compétences;

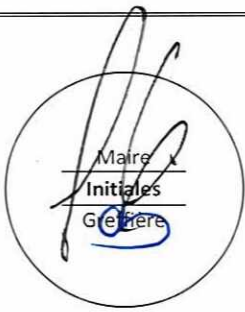
CONSIDÉRANT les besoins d'efficacités et de maintien des acquis pour les gestionnaires;

CONSIDÉRANT les offres de service qui ont été soumises à l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation conjointe de la directrice des ressources humaines et de la directrice générale adjointe;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement

1. D'accepter l'offre de service de l'entreprise *ADNleadership* et de mettre en œuvre le nécessaire dès le début de l'année 2023.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

12.5
24926-12-22 **RÉGIME INTÉGRÉ À L'ASSURANCE EMPLOI – FONDS D'ASSURANCE INDEMNITÉ COURTE DURÉE**

CONSIDÉRANT que le fonds d'assurance indemnité courte durée complète les prestations d'assurance emploi et est offert à tous les employés couverts par le régime d'assurance groupe lors des 15 premières semaines d'absence pour maladie;

CONSIDÉRANT que la Ville administre le fonds d'assurances indemnité et fixe la cotisation payable par les employés concernés;

CONSIDÉRANT que le fonds d'assurance indemnité est actuellement déficitaire et que les cotisations doivent être modifiées pour en garantir la pérennité;

CONSIDÉRANT que le calcul des cotisations sera le suivant, à compter de la première période de paie de 2023 :

- Établir le volume
 - $\text{Volume} = 80\% * \text{« salaire »} - (55\% * (< (\text{« maximum assurable AE »}; \text{« Salaire »}))$
- Établir la cotisation par période de paie
 - $\text{Cotisation} = 1\% \text{ « volume »} / 26$

CONSIDÉRANT qu'une vigie du fonds sera faite au 31 janvier de chaque année et qu'à compter de 2024 un solde de 10 000,00 \$ sera maintenu et les surplus redistribués aux personnes couvertes et qui ont contribué;

CONSIDÉRANT que les employés comprennent que le montant de la cotisation pourrait être modifié à la hausse advenant que le fonds devienne insuffisant à couvrir les besoins;

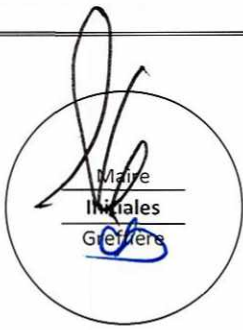
Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. D'autoriser le calcul du montant de la cotisation payable par les employés tel que précédemment défini.

14.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 58 à 21 h 01.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

15.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Certains conseillers interviennent relativement à divers sujets.

16.

16.1

24927-12-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 05.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 24872-12-22 à 24927-12-12 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 24872-12-22 à 24927-12-12 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 12 décembre 2022.

Me Caroline Dion
Greffière